

Les lois sur les étrangers peuvent contraindre à la "schizophrénie"

30.05.2010

Karim est expulsable, mais il est tenu de rester en France par la justice. Ubuesque.

"Soit il repart au Maroc et on peut le mettre en prison... soit il reste en France et on peut le mettre en prison. Des deux maux, il a choisi le moindre" plaidait hier matin, maître Damien Faupin, défenseur de Karim, un Châteaurenardais de 36 ans.

Ce père de deux enfants français se trouve dans une situa-

tion plus que rocambolesque: condamné à 12 ans de réclusion pour viol, il a été placé sous le régime de la liberté conditionnelle en 2009. Dans ce cadre, le juge d'application des peines a imposé à Karim un suivi récurrent.

Sauf que le préfet des Bouches-du-Rhône a estimé que ce ressortissant marocain devait être reconduit à la frontière. Il a donc signé un arrêté d'expulsion l'an dernier, qui a valu à Karim d'être arrêté par la brigade

de gendarmerie de Châteaurenard et convoqué devant le tribunal.

Au final, le prévenu a été relâché, la substitut du procureur Anne Tertian, ne pouvant soutenir l'accusation. "C'est une situation délicate, autant humainement que juridiquement. Les terrains administratifs et judiciaires ne sont pas conciliables car ils se contredisent" a expliqué la représentante du parquet, faisant allusion à une jurisprudence du Conseil d'état qui

astreint un condamné en liberté conditionnelle à rester sur le territoire.

"Il a l'obligation de partir, et celle de rester: il vit dans une sorte de schizophrénie et ne sait plus où se placer. Il est autorisé à rester en France jusqu'en janvier 2011, d'ici là, il faudrait dire aux gendarmes de Châteaurenard d'arrêter de l'arrêter!" a continué maître Faupin. Qui espère bien, d'ici cette date, arriver à faire régulariser la situation de son client.

A. L.